ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours

Question écrite n° 28211

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'ordonnance relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours, publiée au Journal officiel du jeudi 26 mars 2020. En effet, cette ordonnance modifie les obligations des professionnels du tourisme, organisateurs ou détaillants, pour leur permettre de proposer à leurs clients, pour une période déterminée et limitée dans le temps, un remboursement de leur voyage ou séjour, sous la forme d'une proposition de prestation identique ou équivalente ou d'un avoir valable sur 18 mois. Or, un cas n'aurait pas été pris en compte : celui des clients qui ont seulement procédé à une réservation de voyages ou de séjours, en versant un simple acompte, alors que la prestation du tour-opérateur ou de l'agence de voyage n'a pu être réalisée. C'est pourquoi il lui demande les instructions qu'il entend donner, dans un tel cas, aux différents organisateurs de voyages et de séjours, afin de procéder, dans les plus brefs délais, au remboursement des acomptes.

Données clés

Auteur : M. Didier Quentin
Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28211
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 avril 2020, page 2568
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)